

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE



Opération de parrainage valable en France du **1er janvier 2017 au 31 décembre 2017**.

L'opération de parrainage est organisée par SAVOISIENNE HABITAT, S.A. coopérative de production d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est situé 239 rue de la Martinière, Bassens, 73000 CHAMBERY, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 745 520 288 00010 RCS CHAMBERY.

Article 1 : Définition.

Le parrainage est l'acte par lequel un client de SAVOISIENNE HABITAT (ci-après dénommé « le parrain ») recommande SAVOISIENNE HABITAT auprès des personnes de son entourage (ci-après dénommé « le(s) filleul(s) ») susceptibles de devenir elles-mêmes clientes de SAVOISIENNE HABITAT. Le parrain bénéficie d'un chèque de 500 € si son filleul se porte acquéreur d'un logement réalisé par SAVOISIENNE HABITAT. La valeur du chèque cadeau est assujettie à l'impôt sur le revenu de l'année de perception.

Article 2 : Personnes éligibles à l'offre de parrainage.

Parrain : Toute personne physique majeure, « acquéreur » auprès de SAVOISIENNE HABITAT d'un bien conçu et réalisé par SAVOISIENNE HABITAT.

Filleul : Toute personne physique majeure particulier se portant « acquéreur » auprès de SAVOISIENNE HABITAT d'un appartement ou d'une maison conçu et réalisé par SAVOISIENNE HABITAT. Sont exclus de cette opération les membres du personnel de SAVOISIENNE HABITAT, leur famille et les membres du Conseil d'Administration. Dans le cas de parents parrainant un de leurs enfants, le parrainage n'est valable que si l'acquisition du bien est faite au nom dudit enfant.

Article 3 : Validité du parrainage.

Il suffit au parrain de remplir en ligne le formulaire établi à cet effet sur le site «www.savoisienne.com» avant la première visite du filleul. Le parrainage ne peut être rétroactif. Les parrains ne peuvent prétendre au chèque de parrainage lorsque le parrainage concerne une personne déjà en contact avec SAVOISIENNE HABITAT dans les 12 mois précédant l'enregistrement du bon. Dans le cas où le même nom serait communiqué par deux parrains différents, la demande de parrainage pris en compte sera celui qui a envoyé le formulaire ci-présent en premier, réception de ce dernier faisant foi.

Article 4 : Eligibilité des produits.

Les produits commercialisés (en France) par SAVOISIENNE HABITAT éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement
- Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un location-accession
- Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un contrat CMI

Article 5 : Concrétisation des ventes.

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit. En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement en VEFA ou en Location-Accession.
- La signature du contrat de CMI.

Article 6 : Nombre de parrainage.

Le nombre de parrainage est limité à 5 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 7 : Rupture du Parrainage.

SAVOISIENNE HABITAT se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter l'opération à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Article 8 : Informatique et Libertés.

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises.

